SARL FERNANDES
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 BIFFOUE
35580 GUIGNEN
841 765 266 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier octobre,
A 14h00,

Les associés de la société SARL FERNANDES, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur André CARREIRA FERNANDES**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Paulo OLIVEIRA FERNANDES**, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Paulo OLIVEIRA FERNANDES**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

F.P
A.C.F

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Monsieur André CARREIRA FERNANDES,
Demeurant 15 Impasse du Servenier 35890 LAILLE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur André CARREIRA FERNANDES déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Paulo OLIVEIRA FERNANDES
Gérant - associé

Monsieur André CARREIRA FERNANDES
Associé